

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU**

**PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU LIFEPOINTS**  
**PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ LIFEPOINTS**  
**PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE LIFEPOINTS**  
**PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME LIFEPOINTS**  
**PORTEFEUILLE TOUT ACTIONS LIFEPOINTS**  
**(les « Fonds »)**

**Les Fonds commenceront à avoir recours aux instruments dérivés**

Les Fonds pourront avoir recours aux instruments dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement à compter de 60 jours après la date du présent avis.

*Utilisation des instruments dérivés*

En général, un *instrument dérivé* est un contrat entre un Fonds et une autre partie (appelée *contrepartie*) dont la valeur est tirée, ou *dérivée*, de la valeur ou du rendement d'un autre placement (appelé *placement sous-jacent*). Les options, les titres assimilables à titres d'emprunt, les contrats à livrer, des contrats à terme et les swaps sont de tels instruments. Chaque fonds peut recourir à des instruments dérivés uniquement à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture.

Quand un Fonds fait usage d'instruments dérivés à des fins de couverture, il cherche à se protéger contre d'éventuelles pertes causées par la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change, du prix des marchandises ou des cours boursiers.

Un fonds peut recourir à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture pour plusieurs raisons. Par exemple, un instrument dérivé peut être moins coûteux à acheter ou à vendre qu'un placement sous-jacent. Dans certains cas, un instrument dérivé peut être plus liquide que son placement sous-jacent et donner au Fonds le moyen de gagner une exposition à un marché particulier sans effectivement acheter de titres dans ce marché. Aussi, il est parfois possible de modifier un portefeuille de placement plus rapidement en se servant de tels instruments qu'en achetant et en vendant des placements directement. Certains instruments dérivés peuvent accroître les rendements d'autres placements détenus par le Fonds.

Chaque fonds doit détenir une certaine part d'actif liquide pour répondre aux demandes de rachat. Toutefois, la détention de liquidités peut nuire à la capacité d'un Fonds d'atteindre ses objectifs de rendement. Dans ces circonstances, le Fonds peut utiliser un instrument dérivé qui lui permet de maintenir ses réserves de liquidités tout en réalisant un rendement analogue à celui d'un indice boursier. Par exemple, un Fonds peut conclure un contrat à terme lié à l'indice boursier S&P/TSX 60 qui offre un rendement analogue à celui que le Fonds réaliserait s'il achetait tous les titres qui forment cet indice. L'achat d'un contrat lié à un indice est toutefois plus rapide et moins coûteux pour le Fonds que s'il achetait directement toutes les actions qui constituent cet indice.

Les Fonds peuvent aussi utiliser des contrats à livrer. Dans un tel contrat, le Fonds conclut une entente avec une contrepartie en vue d'acheter ou de vendre un titre ou des devises à une date fixe ultérieure et à prix fixe. Si la valeur du contrat augmente, le Fonds peut le vendre avant son échéance afin de générer un revenu. Un Fonds peut aussi conclure des contrats de change à livrer dans le but de convertir en devises étrangères des liquidités libellées en dollars canadiens. Ainsi, il fixe à l'avance le cours du change des liquidités à une date ultérieure.

Les Fonds peuvent par ailleurs utiliser d'autres instruments dérivés dans la mesure autorisée par la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières ou dans la mesure où ils ont reçu l'autorisation de s'écarter de cette réglementation. Un Fonds n'aura recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture que lorsqu'il possèdera suffisamment de liquidités ou de titres pour couvrir son exposition aux instruments dérivés. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés pour augmenter le ratio d'endettement des actifs.

Le Portefeuille équilibré LifePoints a obtenu une dispense à l'égard du Règlement 81-102 qui lui permet de prendre part aux opérations sur instruments dérivés suivantes sous réserve de certaines conditions imposées par la dispense :

1. conclure des swaps sur taux d'intérêt et des swaps sur défaillance de crédit dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois ans
2. dans la mesure où une couverture en espèces est requise relativement à des instruments dérivés visés, pour couvrir les positions sur les instruments dérivés visés au moyen:
  - (a) d'obligations, de débetures, de billets ou autres titres de créance qui sont liquides, dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins et qui ont une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102 (des « titres à revenu fixe »)
  - (b) de titres de créance à taux variable (des « TCTV ») qui sont des « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens du Règlement 81-102, dont la valeur au marché du capital correspond approximativement à la valeur nominale à chaque modification du taux devant être payé et dont les taux d'intérêt sont révisés au moins tous les 185 jours, et
    - (i) si le TCTV est émis par le gouvernement du Canada ou par une province ou un territoire du Canada, le capital et l'intérêt du TCTV sont garantis pleinement et sans condition par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial en question
    - (ii) si le TCTV est émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou celui de l'un de ses États, le gouvernement d'un autre État souverain ou un « organisme supranational accepté » au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt du TCTV sont garantis pleinement et sans condition par ce gouvernement ou cet organisme supranational accepté et le TCTV a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102; et
    - (iii) si le TCTV est émis par une autre personne ou société, il a une « note approuvée » au sens du Règlement 81-102; et
  - (c) de titres d'OPC de marché monétaire que nous gérons et auxquels le Règlement 81-102 s'applique (les « titres de Fonds de marché monétaire »)
3. utiliser comme couverture lorsque le Fonds a une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à livrer, ou sur un contrat à terme ou à livrer normalisé :
  - (a) une couverture en espèce, des titres à revenu fixe, des TCTV et des titres de Fonds de marché monétaire (collectivement, la « Couverture ») selon un montant qui, avec la couverture constituée pour l'instrument dérivé visé et la valeur au marché de l'instrument dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent de l'instrument dérivé visé
  - (b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme ou à livrer, et une Couverture qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale à l'excédent du prix de levée du contrat à terme ou à livrer sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent, ou

- (c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) immédiatement ci-dessus, qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres actifs du Fonds, pour que le Fonds puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme ou à livrer
4. utiliser comme couverture lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap sur taux d'intérêt :
- (a) une Couverture qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap
  - (b) un droit ou une obligation de conclure un swap sur taux d'intérêt compensatoire pour une quantité équivalente et selon une durée équivalente et une Couverture qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale au montant total des obligations qui incombent au Fonds aux termes du swap sur taux d'intérêt, déduction faite des obligations qui incombent au Fonds aux termes du swap sur taux d'intérêt compensatoire, ou
  - (c) une combinaison des positions dont il est question aux paragraphes a) et b) immédiatement ci-dessus, qui est suffisante, sans avoir recours à d'autres actifs du Fonds, pour que le Fonds puisse s'acquitter les obligations qui lui incombent en vertu du swap sur taux d'intérêt.

*Lignes directrices des Fonds concernant l'utilisation d'instruments dérivés*

Investissements Russell Canada Limitée (*Russell*, ou *nous*, *notre* et *nos*) s'est doté de ses propres directives de placement écrites visant l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds, lesquelles précisent notamment les objectifs pour la négociation de tels instruments par les Fonds et les méthodes de gestion des risques applicables à ces opérations. Nos directives sont passées en revue périodiquement par des cadres supérieurs de notre groupe de gestion de portefeuille. Notre chef des placements est responsable de la supervision de l'ensemble des stratégies autorisées par les Fonds en matière d'instruments dérivés. De plus, le personnel chargé de la conformité surveille l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds dans le cadre de notre examen périodique des activités des Fonds. L'établissement de limites et de mesures de contrôle relativement à l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds fait partie de notre politique de conformité, laquelle inclut par ailleurs des examens et une surveillance effectués par des analystes qui s'assurent que les positions des Fonds en instruments dérivés demeurent à l'intérieur de ces limites et qu'ils restent régis par ces mesures de contrôle.

Les directives de placement des sous-conseillers leur permettent d'utiliser des instruments dérivés en se conformant aux objectifs et aux stratégies de placement des Fonds et aux exigences du Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense éventuelle obtenue par les Fonds. Parallèlement, chaque sous-conseiller est tenu de mettre en application des procédés et méthodes écrits quant à l'utilisation d'instruments dérivés à titre de placements au sein des Fonds. Ces procédés et méthodes doivent établir des méthodes précises relativement à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies et des positions liées aux instruments dérivés, et ces procédés et méthodes doivent être passés en revue au moins une fois l'an par le sous-conseiller. Nous exigeons aussi que celui-ci se serve de procédés de gestion des risques afin de surveiller et de mesurer les risques liés aux avoirs de portefeuille des Fonds, y compris les positions en instruments dérivés. Les sous-conseillers utilisent au besoin des méthodes de mesure des risques ou des simulations de risque pour tester les avoirs en instruments dérivés des Fonds en situation de tension.

### *Risques liés aux instruments dérivés utilisés par les Fonds*

Les instruments dérivés comportent certains risques. En voici quelques-uns des plus courants:

- les instruments dérivés pourraient ne pas empêcher la fluctuation de la valeur au marché des placements du Fonds ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe
- un Fonds pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un instrument dérivé pour réaliser un profit ou limiter une perte
- les instruments dérivés peuvent limiter la capacité d'un Fonds à tirer avantage des hausses des marchés boursiers
- rien ne garantit que l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé s'acquittera de ses obligations
- si la contrepartie d'un instrument dérivé, ou un tiers qui détient des actifs dans le Fonds qui sont liés à un instrument dérivé, fait faillite, le Fonds pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur l'instrument dérivé
- certains instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et être soumis à un risque de crédit plus élevé que les instruments dérivés négociés sur les marchés nord-américains.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller financier ou avec Investissements Russell, au 1 888 509-1792.

Date : le 27 juillet 2009